

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP.; directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 octobre 1847.

Parlons encore des banquets réformistes, puisque les journaux ministériels nous forcent à y revenir. Ces jours passés, on voulait les enterrer sous le ridicule; on faisait assaut de mots charmants; on évoquait les plus magnifiques apostrophes de la défunte *Epoque*; enfin, on se transformait en Scapin pour exciter partout un fou rire; mais on n'a pas réussi, et les gens qu'on croyait tuer par le ridicule ont grandi dans l'opinion et ont produit dans le pays une vive impression.

Le discours si remarquable de M. Marie à Orléans n'est plus matière à raillerie pour les conservateurs; ils sont tout déconcentrés, et leurs quolibets se sont changés tout-à-coup en menaces et en injures. Après le genre comique, ils veulent s'exercer au genre tragique, et les voilà qui font maintenant des contorsions effroyables pour paraître effrayés. Derrière le banquet d'Orléans ils découvrent une armée formidable de communistes; ils la voient prête à se dresser sur la France comme un spectre et à la ronger jusqu'aux os!

Pauvres gens, qui ne savent garder aucune mesure dans ce qu'ils font ni dans ce qu'ils disent! A qui pensent-ils donc faire croire que le dernier mot de la révolution que l'on poursuit aujourd'hui et de la réforme par laquelle on veut arriver à cette révolution est le partage et la communauté des biens? Où le *Courrier de Lyon*, qui nous lance cette étrange assertion, a-t-il vu la moindre allusion au partage des biens dans les paroles de l'honorable M. Marie? Demander qu'on s'occupe du sort des travailleurs, est-ce vouloir la communauté des richesses? Réclamer pour eux des droits politiques, est-ce chercher à s'emparer du bien des riches pour en doter les pauvres? Est-ce que M. Marie a jamais, dans ses actes, dans ses paroles, autorisé de pareilles suppositions, qui seraient odieuses si elles n'étaient parfaitement ridicules? Mais qu'importe au *Courrier de Lyon* une assertion calomnieuse de plus ou de moins? Il a besoin d'émouvoir les bornes de son parti, de les faire frissonner, et il leur fait apparaître le communisme à travers le discours de M. Marie.

C'est en évoquant cette idée déjà bien vieille du communisme qu'on espère aujourd'hui arrêter les uns et paralyser les autres. On voit que, pour avoir changé de texte de déclamation, on n'en continue pas moins d'exploiter la triste passion de la peur; seulement au jacobinisme on a substitué le communisme, à la terreur de 95 on a ajouté le partage des biens, ce qui est d'un excellent effet. Les patriotes italiens s'efforcent-ils de secouer le joug de l'Autriche, on les tient pour suspects de communisme. Les Suisses veulent-ils forcer les cantons séparés d'expulser les jésuites, vite on les taxe de communisme. M. Marie fait à Orléans un bon et sage discours, on y trouve des pensées de communisme.

Le *Courrier de Lyon* sera bientôt comme certains *icariens* qui voient partout des idées communistes, et qui en trouveraient même jusque dans les œuvres de Hobbes ou de Machiavel, s'il leur prenait fantaisie de les lire et d'en faire usage dans leurs discussions. Cependant le *Courrier de Lyon* n'est pas mu par une aveugle passion; il est trop habitué au mouvement des idées et des partis pour ne pas savoir au juste ce qu'ils peuvent peser dans l'équilibre général des affaires européennes. Mais laissons là le communisme; son existence comme parti n'est pas sérieuse, c'est ce que nous avons dit, et nous ne perdrons pas notre temps à le démontrer. Qu'il y ait des communistes en France, c'est chose assez naturelle: il y en a eu de tout temps en Europe. Le principe de la communauté a souvent paru plein d'avantages à d'excellents esprits, sans que pour cela il ait pu avoir une action sérieuse et profonde sur les masses.

Pourquoi donc s'inquiéterait-on outre mesure d'un symptôme qui n'a jamais cessé de se produire? Quand on lui donne une importance exagérée, c'est évidemment pour tromper les faibles et entraver les réformes praticables que les amis du progrès ne cessent de réclamer, réformes, du reste, qui contribueraient plus que les persécutions et les mitraillades à ôter au communisme ce qu'il peut avoir de dangereux pour la sécurité publique.

Le communisme est une opinion qui a le droit de se produire; que demain on détruise les lois de septembre, alors les écrivains indépendants en feront l'analyse sérieuse, et l'on verra si, au point de vue de l'organisation politique, il est inquiétant. Le *Courrier de Lyon* n'en a pas peur assurément, mais il contrefait l'effrayé pour ôter à ceux qui le lisent toute envie de remuer; il les traite comme des enfants, et, quand ils ont l'air de s'agiter, il leur crie: Prenez garde, voici l'ogre qui vient! C'est toujours la paraphrase de cette fameuse exclamation du *Journal des Débats* en 1831: *Voici les barbares!*

En vérité, c'est trop se moquer de la *crédulité humaine*. Mais citons les propres paroles du journal conservateur de Lyon; on pourra en juger le mérite:

Nous ne pouvons résister au plaisir de faire connaître les arguments péremptifs et décisifs que l'opposition elle-même nous fournit contre les réformes dont elle poursuit la réalisation. Nous n'en connaissons pas, en effet, de plus concluants que les naïfs aveux contenus dans le discours que vient de prononcer M^e Marie, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, l'un des coryphées de la gauche, dans le banquet qui a eu lieu à Orléans. Nous faisons assez de cas du bon sens des auditeurs, pour la plupart propriétaires, chefs d'industrie, pour croire que les franches déclarations de l'orateur ont dû leur donner sérieusement à réfléchir.

Dans tous les cas, nous pensons qu'il peut être utile de mettre sous les yeux du lecteur, dont les convictions sont encore incertaines, quelques fragments de cette instructive harangue, qui montre clairement que si l'opposition veut la réforme, ce n'est pas pour que le prolétaire ait la stérile satisfaction d'émettre un vote politique, mais afin qu'il ait raison de cette bourgeoisie orgueilleuse et fainéante, qui vise à l'aristocratie et qui refuse de partager la fortune avec lui. *Partage, communauté*, c'est, en effet, le dernier mot de la révolution que l'on poursuit aujourd'hui et de la réforme électorale par laquelle on veut arriver à cette révolution. Quand nous proclamons cette vérité, qui ressort si clairement, selon nous, de tout ce qui s'est dit, écrit et fait depuis 1850; quand nous évoquons le fantôme de la terreur, que nous croyons entrevoir derrière l'opposition dynastique et anti-dynastique, et fort peu dissimulé par certaines précautions constitutionnelles de pure forme, on nous accuse d'exagération et de pessimisme; on nous reproche de confondre l'avenir avec un passé qui n'est plus et dont le retour est impossible. Les habiles et les politiques de l'opposition, les simples mêmes de notre parti, se récrient comme à l'énoncé d'une supposition monstrueuse et absurde. Peut-être admettra-t-on en cette matière le témoignage de l'un des personnages les plus éminents de la gauche, s'exprimant en public, dans un discours solennel, probablement préparé d'avance, et qui n'a été ni désavoué ni combattu au sein de l'assemblée où il a été prononcé.

Il paraît qu'à Orléans le journal ministériel a préféré le genre facétieux au genre tragique, et qu'il a mis à son service, autant qu'il l'a pu, les mots charmants qui tuent par le ridicule, mais qui n'ont pas fait grand effet à Orléans, d'après ce que nous apprend le *Journal du Loiret* dans l'article suivant, que nous croyons opportun de reproduire:

LA PRÉFECTURE ET LE BANQUET RÉFORMISTE.

La préfecture continue à se divertir aux dépens du banquet réformiste. Nous nous y attendions. Mais il paraît qu'elle est à bout de joyeusetés et de facéties. Ses derniers articles sont plus insolents, mais aussi beaucoup moins amusants que leurs aînés; décidément elle baisse, et le succès de notre banquet lui a enlevé ses moyens. Ce n'est pas le tout d'être grossier, faut-il encore être spirituel; autrement, on ennue son monde, et cela ne se pardonne pas. C'est ce qui arrive en ce moment à la préfecture. C'est ce que disent tout haut ses ennemis, et, ce qui est beaucoup plus triste, ses propres amis.

Avant le banquet, la préfecture avait des mots agréables et charmants à l'endroit de l'opposition. Nous en avons cité quelques uns: *le veau froid, la vinaigrette réformiste, le vin bleu, les fouchtra, les Auvergnats*. A la

bonne heure! C'était joli, c'était fin, c'était gai, quoique connu et un peu volé à MM. Granier de Cassagnac, Solar et autres Beauvaillon.

Aujourd'hui ce n'est plus cela: c'est l'injure, la grosse injure, sans esprit, sans finesse et sans sel. Nous attendions mieux et plus fort que cela. La préfecture nous traite crûment de *bilboquets*, de *bobèche*, de *melons*, ni plus ni moins. Tout le catéchisme poissard y passe; c'est une véritable anticipation sur le carnaval!

Ainsi, c'est convenu:

Les magistrats de la cour royale, de première instance et du tribunal de commerce, *melons!*

Les conseillers généraux et municipaux, les conseillers d'arrondissement, les maires et adjoints, *melons!*

Le colonel, les chefs de bataillon, les officiers de la garde nationale, *melons!*

MM. Abbatecci, Roger (du Loiret), Marie et Crémieux, *MELONS, MELONS*, énormes *MELONS*.

Ce n'est plus un département, c'est une vaste melonnière qu'administre M. le préfet. Comme cela est flatteur pour lui... et pour les 300 *melons* de l'Institut!... Mais passons.

La préfecture adresse un autre reproche à notre banquet; les députés qui y assistaient ne sont pas de son goût, elle ne les trouve pas suffisamment distingués. « Quelle disette de noms! » s'écrie-t-elle triomphalement!

En effet, MM. Abbatecci et Roger (du Loiret), qu'est-ce que c'est que cela, s'il vous plaît? Rien, moins que rien. Ces messieurs sont bien, depuis dix ans, quelque chose comme les députés et les élus d'un millier d'électeurs et plus; mais la préfecture ne connaît pas ce monde-là: ça vote mal, c'est de l'opposition, ça n'existe pas.

Et MM. Marie et Crémieux? d'où viennent-ils? d'où sortent-ils? Avez-vous jamais entendu parler de ces noms-là? Ont-ils jamais jeté le moindre lustre à la tribune et au barreau? Pas le moins du monde. Demandez plutôt à la préfecture!

Oh! s'il s'agissait de M. de Loyne, cet aigle du pays des alouettes, ou de M. Lecoulteux, ce *Buonaparte* des... électeurs de Meung, ce serait bien différent! Voilà des orateurs qui eussent brillé par leur éloquence et illustré notre banquet! Voilà des hommes de génie, des têtes de Cuvier, et pas *melons* ceux-là! Demandez toujours à la préfecture!

Toutefois, la préfecture a eu, dans cette affaire, une bonne fortune. Aussi s'en est-elle emparée très adroitement. Voyez plutôt.

Une sorte de théâtre forain s'est établi depuis quinze jours environ sur la place Sainte-Croix, en face de l'Institut. Ce théâtre a jugé à propos de donner une représentation à l'heure où le banquet a eu lieu. Vous voyez d'ici quelle source de charmantes plaisanteries pour la préfecture. Les deux *parades* ont commencé à la même heure, s'écrie-t-elle malicieusement. Suit une colonne de facéties *ejusdem farinae*. Horreur et profanation! Traiter de *parade* le banquet réformiste, passe encore; mais le spectacle forain! La préfecture a oublié le sujet de la représentation: *Les funérailles de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans!* rien que cela.

Jouer avec de pareils souvenirs, pour le plaisir de dire une malice et de faire une comparaison qu'on trouve très ingénieuse, ce n'est pas très orthodoxe, monarchiquement parlant; mais passons: ce n'est pas notre affaire.

Du reste, la préfecture a entendu des choses incroyables à ce banquet.

Elle imprime sans rire que le seul cri qu'on ait prononcé sur la place de l'Institut est celui de *VIVE LE ROI!* En vérité, ceci est énorme, gigantesque, mythologique et pyramidal, et il n'y a que des oreilles de préfet pour entendre de ces choses-là. Le nôtre éprouverait-il le besoin d'être nommé grand-croix de la Légion d'Honneur?

La préfecture ajoute avec le même sang-froid: « La garde nationale avait fourni trois pompiers et quatre officiers. » En général, la peur grossit les objets chez les simples mortels. Chez MM. les préfets, c'est tout le contraire: elle les amoindrit et les diminue singulièrement. Cet effet d'optique administrative est fort curieux, et nous nous proposons de consulter à ce sujet l'ingénieur Chevallier ou le grand-chancelier de la Légion d'Honneur. Il n'y a, dans tout Orléans, que la préfecture qui ignore que presque tout le corps des officiers de la garde nationale assistait au banquet réformiste, son colonel et ses deux chefs de bataillon en tête.

Nous en avons fini avec toutes ces platitudes qui voudraient nous faire du mal et ne nous font que pitié. Avant le banquet, elles ne nous ont pas ôté un seul souscripteur; après le banquet, elles n'enlèveront pas un seul adhérent à la réforme. La cause de cette dernière est désormais gagnée à Orléans, en dépit de la préfecture et de tous ses familiers de haut et de bas étage; nous en avons pour preuve, et pour preuve éclatante, les cinq cents convives de l'Institut.

Affaires d'Italie.

Le *Courrier d'Italie* du 26 septembre contient les détails suivants sur quelques troubles qui ont ému la population livournaise:

« Dans la nuit du 19, deux jeunes Livournaise se rendaient, vers les onze heures du soir, au corps-de-garde pour se réunir à leurs compagnons de patrouille. Ils rencontrèrent sept ou huit personnes, à la physionomie sus-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 OCTOBRE 1847.

SOUVENIRS D'UN MÉDECIN.

LE TESTAMENT DU BOULANGER.

(Suite et fin. — Voir les numéros des 30 septembre, 2 et 3 octobre.)

Puis, en se calmant, elle se repentait: elle eût voulu rattraper, ravalier ce qu'elle venait de me dire.

— Après cela, je suis un peu vive, m'expliquait-elle. J'exagère un peu. Chacun a son caractère, d'ailleurs, et M. Pierre peut ne pas être aussi méchant que je le crois par moments.

Je dois vous avouer que souvent, après certaines histoires, lorsque je descendais du grenier au premier étage, j'étais obligé, pour me décider à entrer, de me rappeler que j'avais là aussi un devoir à remplir.

C'était ordinairement Mme Jouvencel elle-même qui venait m'ouvrir la porte, bien qu'elle eût une femme à son service.

Un jour ce fut la domestique qui m'introduisit. Cette petite dérogation aux habitudes était bien peu de chose, et je ne sais pourquoi elle me frappa.

J'entraî dans la chambre du malade, et je vis avec surprise, assis à côté de Mme Jouvencel, et près du lit, un personnage que je n'avais pas encore vu.

Il paraissait avoir une trentaine d'années, et avait le costume et la tenue d'un ouvrier qui passe sa vie les bras nus. Il portait une de ces redingotes bleu de roi, courte de taille, à basques sans fin, et ornée de tout petits boutons. Le pantalon étriqué, hissé jusqu'au mollet, vomissait deux énormes pieds enroulés dans d'énormes bottes. Une cravate noire, vieillie et affaissée en corde, entourait la base de son cou. Ses oreilles se détachaient sur la même ligne que les cheveux coupés en brosse au sommet de ce cou long, maigre, hâlé. Ce cou était affreux.

Je reconnus Jean Jouvencel, le frère de Pierre. Jean était plus petit, et

surtout hors de comparaison avec le boulanger, par sa maigreur et la faiblesse de sa constitution. Mais c'étaient bien les deux frères: c'était bien, au-dessus de ce cou, la même immense mâchoire taillée à pans; c'était ce même teint poussiéreux, ce regard cruel et gravement rusé. L'œil de Jean était plus faux que celui de son frère; il ne vous regardait pas en face et semblait fuir le soleil.

— Voilà mon frère qui vient me voir, le brave garçon! me dit Pierre par manière de présentation, en tâchant de grimacer un sourire à son puiné.

Le frère Jean me salua sans me regarder.
— Ah! ah! fit Pierre, ce n'est pas un garçon taillé dans mon genre, Monsieur le docteur; ma mère n'en faisait plus comme ceux-là.

Et il étendait sur le lit ses deux grands bras, qu'il se mit à contempler.

Mais ces bras avaient perdu leur puissance. L'épiderme flétri s'y plissait à vide. Ses larges mains décharnées ne montraient plus que leur squelette.

On eût dit que Pierre suivait quelque sombre pensée, car il resta un moment rêveur...

Puis il ajouta, comme pour se donner à lui-même une consolation:

— Ah! ces *poignes*-là valaient mieux autrefois! Tout s'use! Te rappelles-tu, Jean, ce jour où tu voulais...

— Vous vous fatiguez en parlant, dis-je.

Pierre se tut.

Jean n'avait pas encore parlé.

Je remarquai en ce moment, pour la première fois, Mme Jouvencel, que j'avais à peine vue en entrant. Elle était livide, et regardait Jean avec une singulière expression.

Voyant que je l'observais, elle se tourna vers moi:

— Je disais à mon beau-frère quand vous êtes arrivé, monsieur le docteur, que Pierre pouvait se passer de ses soins, qu'il venait lui offrir... Je suis toujours là, moi, et je suis habituée à le soigner... N'êtes-vous pas de cet avis, monsieur le docteur?

— Mais, ma sœur, répondit Jean d'un ton doux et, vous vous fatiguez trop; vous finirez par tomber malade, vous aussi, et vous serez bien avan-

cée alors! Il est bien juste que vous preniez à votre tour un peu de repos. Je le soignerai bien aussi, moi, allez! Je suis son frère, hein! *frérot?*...

N'est-ce pas, monsieur le docteur?

Jean ne me regardait pas en m'adressant sa question; mais, à l'anxiété avec laquelle Mme Jouvencel semblait me demander une réponse favorable à la sienne, je devinais jusqu'au fond de sa pensée, je pénétrais la plus ignoble trame.

Ces deux êtres étaient là, attendant une proie; l'épouse et le frère se disputaient d'avance la dépouille du corps!

Mme Félicité allait être forcée de partager la maison acquise et le bien de la communauté avec la famille Jouvencel, à moins de dispositions testamentaires qu'elle n'avait pu encore obtenir du moribond. Et c'était là la source et le but de cette mansuétude si inopinément révélée que j'avais observée; c'était là le motif qui la faisait palir à la présence de son frère.

Le frère était là avec les mêmes intérêts, opposés en contre-partie. Il fallait empêcher Pierre de tester, ou, comme chef-d'œuvre, le faire tester au détriment de l'épouse, s'il en était temps encore. Et Jean, quoique averti bien tard, avait vu, sans regarder, qu'il était temps encore.

Pour tous deux il s'agissait d'une affaire. Les affaires, toujours! Il fallait éloigner, ne fût-ce qu'un instant, l'ennemi, et accaparer, pendant cet instant-là, maître Pierre, le grand dispensateur des biens.

Mais tous deux étaient rudement tenaces, et la lutte devait être acharnée.

J'hésitai un moment entre ces fanges.

Je voulus les punir l'un par l'autre, en les mettant face à face avec leur dévorante passion, leur mutuelle ignominie, et je prononçai l'arrêt qui m'était demandé, non sans retenir difficilement l'expression du profond dégoût qui me soulevait l'estomac.

— Je pense, Madame, dis-je, que Monsieur peut rester ici sans inconvénients.

Jean ne sourcilla pas.

— Il vous sera, au contraire, utile, ajoutai-je.

La Félicité me décocha un regard empoisonné.

Je sortis, heureux de respirer.

A partir de ce moment, le frère et l'épouse ne quittèrent plus le mou-

peste, qui criaient : *Vivent les Autrichiens ! mort à Pie IX !* Ces deux jeunes gens les invitèrent poliment à se taire, et leur firent observer que ces manifestations étaient injustes et séditieuses ; mais ces mauvais sujets, sans tenir aucun compte de cette invitation tout amicale, s'armèrent d'un couteau, se jetèrent sur eux, blessèrent l'un d'eux gravement et l'autre légèrement, après quoi ils prirent la fuite. Dans la même nuit, nos patrouilles citoyennes surprirent quatre personnes armées qui cherchaient à voler ; elles en arrêtèrent deux, les autres parvinrent à se sauver. D'après les déclarations faites, il paraît que l'on reconnut parmi ces malfaiteurs quelques uns de ceux qui avaient crié : *Vivent les Autrichiens !* Le 20, les patrouilles reçurent des armes, et l'anxiété pour la nuit suivante était grande, parce que le bruit avait couru que quelques agents de la basse police trahissaient des désordres pour les faire éclater précisément vers le milieu de cette nuit.

Dans cette même nuit (20), quelques patrouilles citoyennes et une patrouille d'artilleurs trouvèrent dans plusieurs corps-de-garde des agents de la basse police, des armes en quantité laissées à l'abandon, et les corps-de-garde entièrement déserts.

On arrêta dans la journée du 21 un grand nombre de sbires et de personnes attachées à la police, et on les conduisit à la caserne des carabiniers. Dans la nuit du 21 au 22, et dans la matinée du 22, d'autres arrestations eurent lieu.

Tous ces individus sont maintenant en sûreté. Le ministère public a commencé une procédure contre les agents de police qui abandonnèrent leur poste avec les armes. Le peuple lyonnais est maintenant dans le calme le plus parfait. Il faut dire, en hommage à la vérité, que l'énergie et le digne conduite du gouvernement y a beaucoup contribué. Il a voulu que le ministère public instruisit une procédure en règle pour les faits survenus ; il a ordonné que deux bataillons de la garde civique fussent provisoirement organisés, et a nommé à cet effet deux commandants, soixante-quatre officiers pour le commandement des seize compagnies qui forment les deux bataillons. La garde civique agit maintenant avec beaucoup de zèle, et les arrestations qui eurent lieu, quoique jugées arbitraires, se justifient, en grande partie, par l'impérieuse loi de la nécessité que des circonstances imprévues peuvent seules légitimer. »

DOCUMENTS HISTORIQUES CONCERNANT L'ITALIE EN 1793.

On veut bien nous communiquer les deux pièces suivantes, dont l'une au moins présente, malgré sa date, un singulier mérite d'actualité. On y reconnaît les mêmes sentiments que ceux que nous éprouvons aujourd'hui pour cette nation si longtemps malheureuse et dont la régénération semble enfin arrivée.

Extrait du Journal des Débats et de la correspondance de la Société des Jacobins de Paris (10 janvier 1793).

Gènes, 18 décembre 1792.

La société des Amis de la Liberté et l'Égalité de Gènes, au nom des sociétés de l'Italie, fait passer copie d'une adresse à la Convention nationale conçue en ces termes :

« Président,

« D'infortunés prosélytes de la liberté française s'adressent à la puissante république qui fait évanouir comme des ombres vaines les tyrans et leurs trônes, et brise leur sceptre de fer. Le Piémont attend vos armées ; la route de Gènes ne présente aucune difficulté locale, et notre ville demande à secourir le joug d'une trentaine d'oligarques. Le Milanais est indigné de voir passer ses richesses à Vienne ; Parme est fatiguée des inepties d'un des Bourbons ; Modène a un souverain détesté ; Venise abhorre le joug de ses seigneurs ; les sujets du pape, par différentes insurrections, ont déjà fait paître leurs tyrans, qui commencent à douter si à Dieu seul ou au peuple ils doivent compte de leur conduite atroce ; la Toscane, à peine respire-t-elle sous un jeune prince ; cette contrée demande la liberté et craint toujours Léopold ; Naples, fatiguée de son tyran et de l'insolence de ses ministres, soupire après les secours qu'elle attend de votre généreuse nation ; l'Église romaine enfin, cette ancienne harpie, a pu dévorer nos subsistances, mais elle n'a pu abrutir notre esprit. Quelle gloire pour la France, si elle parvient à repousser loin de ses limites ce monstre hideux, et à tendre une main secourable à une illustre nation tombée dans l'apathisme !

Que la République française soit grande dans ses premières démarches, comme elle l'a été en se constituant, et qu'elle force l'histoire étonnée à quitter son sombre pinceau pour ne tracer désormais que le bonheur des peuples !

A cette adresse, où il ne faudrait retrancher que cinq ou six lignes pour en faire un tableau de la situation et des vœux actuels de l'Italie, nous ajouterons une Adresse aux Romains lue à la société des Jacobins de Paris, le 20 février 1793, par Ant. Français (de Nantes), ex-député alors. Nous n'avons pas besoin de dire que nous voulons seulement faire une citation historique, mettre en lumière les idées et le style du temps, à propos de la situation des États-Romains, et non faire un rapprochement qui ne serait pas juste pour Pie IX :

*Salve, magna parens frugum, saturnia tellus
Magna virum.....*

Postérité des héros de Rome, considère ce qu'ils furent et ce que tu es ; vois ce que fit jadis Rome libre et ce qu'est Rome aujourd'hui sainte..... et ose ne pas rougir.

N'est-elle donc plus, cette antique Ausonie, cette terre féconde en héros, ce sol consacré à la liberté ? Le Tibre a-t-il cessé de couler sous tes murs sacrés, et le soleil d'éclairer ce Capitole, l'admiration et l'effroi des barbares ? Tu ne peux faire un pas sans rencontrer quelques uns de ces mo-

* Ce Léopold, que les Toscans craignaient à la fin de 1792, c'était le roi de Bohême et de Hongrie, empereur d'Autriche, qui ne régna que fort peu de temps.

nements que les aïeux semblent avoir élevés pour servir de témoins éternels de leur gloire et d'accusateurs de la lâcheté. C'est par cette porte que rentraient les légions victorieuses, dont les rois captifs ornaient la pompe triomphale ! C'est sur cette montagne que Publicola rendit un hommage si éclatant à la souveraineté du peuple, en abattant en une nuit sa maison, qui excitait une légère inquiétude ! C'est ici qu'étaient les humbles demeures des Caton, des Fabricius, de ces hommes si simples dans leurs foyers, si grands dans les tribunes et dans les combats ! C'est de cette place que partaient ces foudres éloquentes qui frappaient les conspirateurs et glaçaient d'effroi ceux qui aspiraient à la tyrannie ! Ce fut là que César tomba percé de coups aux pieds de la statue de la Victoire !

N'entends-tu pas sortir du fond de ces colonnes, des débris de ces temples, ruines augustes dont les images superstitieuses profanent aujourd'hui la sainteté, une voix qui te dit :

« Autrefois on vit ici des hommes ; il n'existe plus qu'une race dégradée. » J'ai visité jadis ces contrées, et, cherchant vainement Rome dans Rome même, j'ai pleuré solitaire sur tant de grandeur qui s'est éclipcée, sur tant de puissance qui s'est détruite, sur tant de vertus qui se sont évaporées. J'ai interrogé ces monuments ; je leur ai demandé ce qui produisit tant de gloire, et ils m'ont répondu : *Liberté ! liberté !*

« Eh bien ! que ce nom, depuis si long-temps oublié dans Rome, y retentisse de nouveau ; qu'il fasse pâlir les tyrans, et qu'il console les ombres de tant de héros indignés de voir fouler leurs cendres par des princes plus lâches que les esclaves qui leur venaient de Macédoine !

A ce nom sacré, peuple, lève-toi, plante l'arbre de la liberté, et que du haut du mont Aventin ce signal annonce aux nations que le peuple romain vient de se réveiller après un sommeil de dix-huit siècles, qu'il est sorti tout armé de ses tombeaux, et qu'il se lance dans le monde pour y commencer une nouvelle carrière. Rassemble-toi sur cette place publique où les aïeux donnaient audience aux rois ; élis tes tribuns et tes consuls, et développe, aux yeux de l'Europe étonnée. l'antique majesté de tes comices.

Toi dont les ancêtres jugèrent Tarquin, ose juger Pie VI. Un affront fait à une fille suffit pour les armer contre leur tyran ; les outrages qu'on te fait depuis tant de siècles ne sauraient-ils t'émouvoir ? Nous ne sommes séparés de toi que par une chaîne de montagnes ; nous descendons de ces fiers Gaulois qui allèrent autrefois jusqu'à Rome. Dis un mot, et nous partons, non pas pour brûler le Capitole, mais pour l'aider à reconquérir tes droits de citoyen de Rome, mais pour te servir dans ta noble conjuration contre les tyrans.

Les faillites se succèdent en Angleterre avec une rapidité alarmante et exercent une très grande influence sur les affaires de la Bourse.

La faillite de la maison Shwell et C^{ie} a fait baisser considérablement les actions de plusieurs chemins de fer.

La faillite de la maison Lyl a aussi été annoncée. Cette maison faisait le commerce des Indes Orientales, elle avait vingt-cinq ans d'existence, et son chef était un des représentants de la Cité dans le dernier parlement. Le passif se monte, dit-on, à 400,000 livres sterling (10 millions de francs), que l'on prétend être représentées par des valeurs suffisantes.

Il faut y ajouter la faillite de la maison Samuel Philips et C^{ie}, qui faisait aussi des affaires avec les Indes. Le passif est estimé à 150,000 livres sterling (3,750,000 fr.).

A Manchester, on annonce la faillite de la maison Birley, Corrie et C^{ie}, avec un passif évalué de 200,000 à 250,000 livres sterling ; à Glasgow, celle des correspondants de la maison Wabson, de Liverpool.

Les créanciers de la maison Robinson se sont réunis pour entendre le rapport de MM. Quilter et C^{ie}, chargés de la liquidation. Il a été trouvé un excédant de 6,000 livres sterling. On s'étonne et on regrette que M. Robinson ait cru devoir suspendre.

Au milieu de ces sinistres multipliés, il y aura des appels de fonds pour des lignes de chemins de fer, seulement dans le mois présent, pour 3,500,000 livres sterling, ou 87,500,000 fr.

Paris, le 3 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Nous savions bien que le ministère et ses amis finiraient par prendre les banquets réformistes au sérieux. Dans le principe, on avait cru habile d'en parler comme de faits qui méritaient qu'on les traitât fort légèrement ; on se persuadait qu'ils ne résisteraient pas aux plaisanteries plus ou moins fines du *Journal des Débats* et aux platitudes de la presse subventionnée des départements ; on se disait sans doute que lorsque les réformistes verraient qu'on était bien décidé à se moquer d'eux et que c'était là l'unique réponse qu'obtiendraient leurs manifestations, ils se tiendraient tranquilles et ne s'exposeraient pas au feu roulant des épigrammes ministérielles. On était, en un mot, convaincu qu'on en finirait avec eux sans avoir à employer d'autres armes que des plaisanteries. On commence à s'apercevoir qu'on avait fait un mauvais calcul.

On a pu rire du banquet du Château-Rouge, de ceux de Colmar, Pontoise, Strasbourg, Bar-le-Duc, Reims, Périgueux, Forges, Saint-Quentin, Meaux, etc., qui sont venus ensuite, et il faut même reconnaître que l'hilarité a duré un peu plus long-temps que nous ne l'avions supposé, nous qui nous y attendions. Le moment est venu où il a bien fallu se décider à reconnaître qu'il y avait dans ces manifestations quelque chose qui devait provoquer un autre sentiment que celui de l'indifférence ou de l'ironie.

Le banquet d'Orléans, où de rudes et solides vérités se sont fait entendre, a complètement changé la situation. C'est quelque chose

de grave, en effet, qu'un président de cour royale, un homme aussi modéré que M. Abattucci, dirigeant contre le système les plus véhémentes accusations. C'est quelque chose de grave encore qu'un discours de M. Marie proclamant, en présence de plus de cinq cents personnes qui saluaient ses paroles de leurs acclamations, les principes les plus essentiels et les plus radicaux d'une société démocratique. L'attitude de ces deux honorables députés, non moins que celle de leur collègue, M. Crémieux, paraît avoir donné à penser aux hommes qui s'étaient persuadés qu'après quatre ou cinq banquets réformistes, la France, qui se lasse de tout, demanderait qu'on lui parlât d'autre chose, et qui d'ailleurs espéraient que dans ces réunions on s'en tiendrait à des déclamations banales, qui ne dépasseraient pas les limites du constitutionalisme le plus rigoureux. Ce qui a pu détruire encore leurs illusions à cet égard, c'est que la liste déjà longue des banquets qui ont eu lieu semble devoir se grossir encore pendant les deux mois et demi qui nous séparent de la session prochaine. Ce n'est donc pas une agitation factice que celle qui, depuis deux mois, s'est manifestée sur plusieurs points de la France, et cette agitation même sera un argument auquel on n'aura rien à répondre lorsque les orateurs réformistes le feront valoir à l'appui de la pétition pour la réforme électorale et parlementaire qui se signe en ce moment sur tous les points du pays.

C'est là, pour les hommes qui ont cru que les manifestations politiques dont Paris a donné le signal pouvaient produire de bons résultats, un motif de plus de persévérer dans leur opinion à cet égard et dans les efforts qui doivent en être la conséquence. Nous sommes certains qu'aucun d'eux n'y manquera.

Le Moniteur publie l'arrêté suivant de M. de Salvandy :

Nous, etc., considérant qu'il importe de répandre dans les écoles primaires les notions de toute nature propres à éclairer l'enfance et la jeunesse, à combattre les préjugés et de déplorables habitudes ;

Considérant que ces notions diverses, pour être comprises par les enfants, doivent leur être présentées sous la forme la plus simple et la plus variée ; qu'elles ne peuvent être dans les écoles l'objet d'un enseignement spécial ; que, pour propager les connaissances élémentaires dont l'explication usuelle doit exercer une heureuse influence sur les mœurs publiques, il convient de les graver de bonne heure dans la mémoire, et que le moyen d'arriver à ce résultat, c'est de réunir ces notions dans un livre qui servirait à la fois d'exercice de mémoire, de lecture, d'écriture et d'exercice grammatical ;

Avons arrêté ce qui suit : Un concours au jugement du conseil royal, sur le rapport de la section des études, est ouvert pour la composition d'un livre de lecture courante et d'exercice grammatical, contenant les notions usuelles de toute nature les plus propres à détruire les préjugés et les mauvaises traditions, à propager les connaissances les plus utiles dans toutes les conditions de la vie, à inspirer l'amour du devoir et le respect des lois, à former les bons citoyens, en un mot, à améliorer les mœurs publiques.

Le livre de lecture courante et d'exercice grammatical devra présenter les notions ci-dessus indiquées d'une manière graduée, tant pour le fond que pour la forme, avec simplicité et précision, variété et intérêt, de telle sorte qu'après la lecture de chaque page ou de chaque article, les enfants puissent être interrogés sur ce qu'ils viennent de lire, afin que le souvenir s'en grave dans leur mémoire. Ce livre ne devra pas contenir la matière de plus de 200 pages d'impression petit in-8°.

L'auteur du livre qui aura été jugé digne du prix recevra de nous, en conseil royal de l'Université, une médaille d'or de la valeur de 6,000 francs. Le livre couronné tombera immédiatement dans le domaine public, et il pourra être imprimé soit en un, soit en plusieurs petits volumes.

Des médailles de la valeur de 500 fr. seront accordées aux auteurs des ouvrages qui, sans remplir entièrement les conditions du programme, seront reconnus utiles et moraux. Ces ouvrages tomberont également dans le domaine public.

Les ouvrages, présentés au concours, devront être déposés, sans nom d'auteur, avec une devise seulement, au secrétariat du ministère de l'Instruction publique, avant le 1^{er} janvier 1849. La devise inscrite sur l'ouvrage sera reproduite, au-dessus du nom de l'auteur, dans un bulletin cacheté qui devra être déposé en même temps que le manuscrit.

Fait au chef-lieu de l'Université, le 24 septembre 1847.

DE SALVANDY.

Chronique.

Les docteurs en médecine ou en chirurgie sont avertis qu'il y aura un concours public devant la Faculté de médecine de Paris pour une chaire de clinique externe vacante dans cette Faculté.

Ce concours sera ouvert le 15 novembre 1847.

Les qualités requises pour être admis à concourir sont : d'être Français, d'avoir été reçu docteur en médecine ou en chirurgie dans une des facultés du royaume, de justifier de six années de doctorat ou de quatre ans de service dans un hôpital en qualité de médecin ou de chirurgien, d'avoir l'âge de trente ans accomplis, de jouir des droits civils.

Le concours se composera de quatre épreuves, ainsi qu'il suit :

1^o Une composition écrite, faite à huis-clos, sur une question relative à l'objet de la chaire mise au concours, et qui sera la même pour tous les candidats ;

2^o Deux leçons cliniques, faites dans l'amphithéâtre de la Faculté, après visite de quelques malades indiqués par le jury, et après que les juges auront déterminé le diagnostic des maladies dont chaque candidat devra traiter ;

J'obéis. Jean et Félicité étaient debout, penchés à mes côtés, comme deux spectres. Je saisis un papier plié et cacheté.

— Ceci... est... mon testament... docteur... Décachetez !... décachetez !... vous le... lirez... aux intéressés... Mais tout-à-l'heure... seulement... tout-à-l'heure, quand... vous savez... Attendez donc un peu... que diable !... dit-il en s'adressant alternativement à sa femme et à son frère, attendez !... et buvons !...

Il se souleva péniblement sur son séant, et fit le signe de trinquer. On trinqua.

Il porta le verre à ses lèvres. — A... ta... santé... frère ! dit-il en râlant. Ma... femme... à... ta santé ! A... a... dieu... docteur.

Le verre roula à terre. Maître Pierre était tombé sur son oreiller. Son œil entr'ouvert semblait me regarder avec une infernale malice.

— Lisez ! me dirent-ils. Et ils dévorèrent, avides, les caractères à travers le papier. Le frère Jean regardait.

Je lus : « Moi, Pierre Jouvencel, etc., etc., sain d'esprit en ce moment, sinon de corps, je lègue à ma femme tout ce que la loi m'empêche de ne pas lui laisser ;

» A mon frère Jean, le souvenir de mon affection toute spéciale ; » A tous deux, mes remerciements pour les soins qu'ils ne manqueraient pas de me prodigier jusqu'à mes derniers moments.

» Je lègue en toute propriété le reste de mes biens à Joseph Jouvencel, mon cousin, demeurant rue Haute-feuille, dans la maison habitée par moi, à la charge par lui de régler les quelques comptes que je pourrai laisser après moi. »

Le frère Jean et Félicité sortirent de leur stupeur et s'entre-regardèrent comme s'ils allaient se déchirer.

Je volai au grenier. — Tenez, dis-je, vous êtes riches ! J'étais comme ivre.

FÉLIX TOURNACHON.

rant. Il y avait quelque chose de lugubre et risible dans cette comédie qu'ils jouaient l'un vis-à-vis de l'autre, et dans le masque réciproque, masque de convention et si inutile, dont chacun s'était affublé par un faux semblant de pudeur.

— Mon frère, disait mielleusement la belle-sœur, vous n'êtes pas fort de tempérament ; voilà trois nuits que vous passez, cela vous tue. Jetez-vous sur le lit que je vous ai fait préparer dans la chambre voisine. Croyez-moi, cela vous fera du bien.

— C'est vous ; ma sœur, qui avez besoin de repos, répliquait Jean sur la même musique. Vous tomberez malade, je vous l'ai dit.

Et ils restaient inébranlables sur la brèche, l'un devant l'autre. Quand le sommeil tout-à-fait invincible les terrassait, ils s'endormaient en place, au guct, l'oreille tendue, alertes au moindre bruit.

Le plus odieux spectacle qui puisse frapper les yeux était bien celui de ces deux faces livides, décomposées par les veilles, plus cadavériques que celle du mourant même qu'elles gardaient. On se fût demandé quelle était celle des trois que la mort allait frapper.

J'abrégeais mes visites le plus possible, redoutant de me trouver au milieu de cette épouvantable rivalité. Pierre Jouvencel ne pouvait plus être sauvé.

Je réservais mon temps pour les habitants du grenier, toujours bons, toujours heureux de s'entraimer, toujours calmes dans leur mélancolique gaieté.

En bas, plus le moment fatal approchait, plus les deux joueurs rassemblaient leurs derniers efforts et resserraient leur tactique ; mais c'était combat de corsaires.

Enfin vint le dernier jour, le jour qui allait décider de la partie. Je trouvais ce matin-là maître Jouvencel moins assoupi, plus animé que de coutume. Il m'accueillit avec un bonjour bien articulé, lui qui ne pouvait plus parler depuis quelque temps.

Les deux corbeaux crurent que le cadavre renaissait, et ils frissonnèrent.

Ils avaient espéré jusque-là trouver un jour le moment attendu : leur proie leur échappait. L'agonie avait été trop courte à leur désir.

Mais ils se trompaient, l'heure avait sonné pour Pierre Jouvencel. Ce

semblant de résurrection n'était que la dernière lueur plus vive que jette la lumière avant d'expirer.

On se rapprocha du lit. — Docteur, dit Jouvencel, je m'en vais, je le sens, je le sens bien ; je ne passerai pas la journée.

Là, des consolations, de faux espoirs, des pleurs hypocrites. Pierre ne paraissait voir que moi.

— Je suis un homme, et vous pouvez me parler en homme, me dit-il en fixant son regard perçant sur le mien. Combien d'heures ai-je encore à vivre ?

Je gardai le silence. Le frère et la sœur comprirent et furent consternés.

— Déjà ! pensèrent-ils tous deux.

— Déjà ! dit aussi Jouvencel. Allons, c'est bien !...

Sa respiration bruisait comme un soufflet de forge.

— Alors, nous allons boire le coup du départ, dit-il avec effort. Femme, va nous chercher une bouteille de vieux, tu sais ? dans le coin...

Elle ne bougeait non plus qu'un terme.

— Envoie-la chercher, si tu veux, reprit-il. Ça m'est égal.

Je fis un signe de tête. La servante descendit à la cave.

Il n'y avait plus de temps à perdre : il fallait se précipiter à la curée. La mort pouvait le distancer. Il n'y avait plus ni retenue ni fausse honte. Les insinuations d'abord, puis les demandes directes, les prières instantes, assaillirent le mourant.

J'assistais à tout cela, pétrifié. Jouvencel ne répondait rien.

La bonne remonta, apportant une bouteille et quatre verres.

— Versez ! dit-il.

Sa prononciation s'embarassait de plus en plus ; il étouffait avec des bruissements affreux dans la gorge. On eût cru entendre froisser des parchemins.

Chacun avait pris son verre.

— Vous me parlez de faire mon testament ?... dit Pierre. Docteur... veuillez, je vous prie, ôdvrir mon secrétaire. Tirez à vous ce tiroir. Bien ! Maintenant, un marteau, Louise, dit-il à la domestique, un marteau... Il y a une plaque, docteur, derrière ce tiroir. Brisez, docteur, brisez !

3^o Une thèse ou dissertation, écrite en français, sur un sujet de clinique externe déterminé par le sort pour chaque candidat ;
 4^o Une appréciation des titres antérieurs de chaque concurrent.
 Les candidats qui désireront se présenter à ce concours sont invités à remettre ou à envoyer au secrétariat de la Faculté de médecine de Paris les pièces constatant qu'ils ont les qualités exigées, savoir :
 1^o Copie légalisée de leur acte de naissance ;
 2^o Leur diplôme de docteur, et, s'il y a lieu, l'état de leurs services dans un hôpital.
 Ces pièces devront être déposées au secrétariat de la Faculté, au plus tard, le 15 octobre 1847, époque où le registre sera clos irrévocablement.

— Les docteurs en droit sont avertis qu'il y aura un concours public devant la Faculté de droit de Paris pour une chaire de droit administratif vacante à la faculté de droit de Rennes.
 Ce concours sera ouvert le 6 décembre 1847.

Les qualités requises pour être admis à concourir sont : d'être Français, de jouir des droits civils, d'avoir été reçu docteur en droit dans une des facultés actuelles du royaume, d'avoir l'âge de trente ans accomplis.

Ceux qui désireront concourir devront remettre ou envoyer au secrétariat de la Faculté de droit de Paris les pièces suivantes :

1^o Copie légalisée de leur acte de naissance ;
 2^o Leur diplôme de docteur.
 Ces pièces devront être déposées à la Faculté, au plus tard, le 6 novembre, époque où le registre sera clos irrévocablement.

Lorsque la liste des concurrents aura été définitivement arrêtée, chacun des docteurs inscrits sera informé de la décision prise.

— Jean-Claude Guerry, cultivateur, demeurant à Chambost, est sur le point d'épouser une villageoise de Rivolet. Lundi dernier, à l'aube du jour, il s'était mis en route pour aller à Villefranche échanger la chaîne et deux bagues en or de sa première femme contre d'autres bijoux plus nouveaux et plus à la mode. Il les avait enfermés dans un sac avec une somme de 120 fr. destinée à un complément de cadeaux de noces.

A trois quarts d'heure de distance de Chambost, il traversait le bois de Chatoux, préoccupé de ses rêves d'amour, et songeant à la surprise agréable qu'éprouverait sa fiancée, qu'il devait visiter à son retour de Villefranche. Deux individus parurent sur son chemin, devant lui et lui dirent bonjour en passant ; mais à peine avait-il été dépassé, que Guerry se sentit saisi par derrière ; des mains vigoureuses le renversèrent à terre, il fut à l'instant fouillé, déposé de la sac aux bijoux, et les voleurs disparurent aussitôt dans le bois. Guerry avait eu à peine le temps de se débattre et de jeter des cris. A la clarté de la lune, il avait pu remarquer que les deux malfaiteurs étaient vêtus de blouses et coiffés de chapeaux blancs, que l'un d'eux avait une barbe à collier. Ils n'étaient porteurs d'aucune arme apparente.

(Journal de Villefranche.)

— On lit dans un journal de Saint-Etienne :

« Avant de quitter Saint-Etienne, la musique de régiment du 66^e, dirigée par son habile chef, M. Grossin, a voulu être fidèle à ses antécédents. Ainsi qu'elle l'a fait dans toutes les villes où elle a séjourné, elle nous fera ses adieux mercredi prochain, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, par un concert au profit des pauvres de Saint-Etienne. Tous nos compatriotes répondront à cette gracieuse et bienfaisante pensée. Ce sera pour eux une occasion de contribuer à une bonne action et de manifester leurs sympathies pour l'excellente musique et pour le beau régiment du 66^e. »

— M. le préfet de la Loire a dû partir pour Paris vendredi dernier. M. Zédé disait à Montbrison qu'il ne serait absent qu'une dizaine de jours. Il ne s'absentait, a-t-il ajouté, que pour aller chercher son fils aîné, qui de l'Ecole polytechnique est entré à l'Ecole d'application de la marine à Lorient, d'où il va sortir pour être attaché au port de Brest. N'est-ce vraiment qu'un voyage de famille qui priverait ainsi le département de la Loire de la présence de son premier administrateur ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. M^{me} Zédé est en ce moment à Saint-Etienne ; elle occupe les appartements de l'Hôtel-de-Ville.

— La population de Marseille a joui pendant toute la journée de samedi d'un spectacle curieux, bien qu'il devienne assez commun dans notre ville. Quatre-vingts Bédouins environ, marchant deux à deux et couverts de burnous délabrés, ont parcouru nos rues et nos places en conservant sur leur physionomie cette expression de haute gravité habituelle aux individus de la race arabe, et qui ne se dément pas même sous les haillons les plus déplorables. Ces fils du prophète arrivent du fort de Brescou, près de Cette, où ils ont été détenus pendant quelque temps en qualité de prisonniers de guerre. Aujourd'hui, rendus à la liberté, ils attendent à Marseille le paquebot qui doit les transporter en Afrique, et parcourent la ville en amateurs et en curieux.

Il ne reste plus de prisonniers arabes en France que quelques parents ou amis intimes d'Abd-el-Kader, qui ne sauraient, sans danger pour la tranquillité de l'Algérie, être renvoyés dans leur pays.
 (Sémaphore.)

Spectacles du 5 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie. — 2^o La Fille du Régiment, opéra-comique. — 3^o Les Meuniers, ballet-pantomime.

Nouvelles diverses.

La Société française pour l'abolition de l'esclavage, dont le siège est à Paris, rue Taranne, n^o 12, et qui a pour président M. H. Passy, pair de France, et pour secrétaire M. Dutrône, conseiller honoraire à la cour royale d'Amiens, s'occupe en ce moment de former des comités abolitionnistes dans les principales villes de France. A cet effet, elle vient d'adresser une circulaire à tous les citoyens qu'elle juge assez dévoués aux intérêts de l'humanité pour attendre d'eux un concours actif et empressé. Le but annoncé par cette circulaire est l'abolition complète et immédiate de l'esclavage. Elle se termine ainsi :

« Ce que la société vous propose est si bon, si humain, si utile, que nous sommes sûrs d'avance, en nous adressant à vous, d'obtenir une réponse favorable. Aussi n'ajoutons-nous plus qu'un seul mot : l'existence de l'esclavage dans les colonies, dans la France d'outre-mer, est une tache pour la grande nation, une véritable souillure publique. Tant que la métropole, qui a le pouvoir de délivrer les nègres, ne l'aura pas fait, tous les Français auront une part de responsabilité dans les cruautés et dans les injustices propres à cette institution ; tous seront complices des barbaries des maîtres et des souffrances des esclaves. »

— On lit dans le *Courrier d'Alsace* de Colmar :

« Dimanche dernier, en plein jour, et dans la rue, un nain de notre ville, Frantz-Lintzschmidt, a tenté de se suicider en se tirant un coup de pistolet. Frantz, quoique haut de 110 centimètres, éprouvait depuis long-temps le besoin de donner son cœur à une amie ; mais ses tentatives nombreuses d'amour échouèrent toujours. Il attribua naturellement ses échecs à sa petite taille, et dès lors son esprit fut frappé de l'idée fixe qu'il avait été ensorcelé en naissant, et

que c'était à ce maléfice qu'il devait sa triste condition de nain. En vain il se fit vacciner l'année dernière, à l'âge de 40 ans, dans l'espoir qu'il grandirait encore ; la même cause subsistant, les déceptions dans ses projets matrimoniaux continuèrent.

» Dans ses tristes préoccupations, il eut cependant un songe étrange. Il rêvait que voulant se faire sauter la cervelle, au moment où il mettait le pistolet au-dessous du menton, une jeune et jolie blonde vint lui saisir la main avec bonté et consentit, en récompense d'un amour si passionné, à céder à ses transports. Dès le lendemain, Frantz se procura un pistolet qu'il chargea à balle, et vers deux heures de l'après-midi il se rendit à sa station habituelle (en face du bureau du *Courrier*). Le pistolet placé au-dessous du menton, il est resté, dit-on, assez long-temps dans cette position ; mais soudain le coup part, et l'on voit le nain poser avec précaution le pistolet sur le degré d'un perron et se renverser lentement sur le pavé.

» Le sang coulait assez abondamment d'une plaie au cou, que la balle semblait pourtant avoir seulement effleuré. On accourut à son secours. Le nain n'était nullement évanoui ; il se leva tranquillement, jetant des regards attentifs autour de lui, sans doute pour chercher la jolie blonde qui n'était pas là. Sa mauvaise humeur fut très apparente. Deux gendarmes l'emmenèrent à l'hospice ; il marcha résolument au milieu d'eux. Arrivés à l'hospice, le plus grand des gendarmes lui ayant demandé pourquoi il avait voulu se suicider : « Je suis petit », répondit-il, parce que je suis ensorcelé ; si je n'étais pas ensorcelé, ajouta-t-il en frappant avec dédain sur le ventre » à son interlocuteur, je serais plus grand que vous... Le nain se » porte bien. »

VARIÉTÉS.

DE LA SOCIÉTÉ COLONIALE ET DES GARANTIES DU RÉGIME SERVILE DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES.

(1^{er} Article.)

Tant que la France, qui a le pouvoir de délivrer les nègres, ne l'aura pas fait, tous les Français auront leur part de responsabilité dans les atrocités et les iniquités du grand crime de l'esclavage ; tous seront coupables de la barbarie des maîtres et des souffrances des esclaves.
 (V. SCHÖLCHER, Histoire de l'Esclavage, t. 1, p. 347.)

§ I.

Nous avons précédemment établi que l'abolition immédiate et simultanée de l'esclavage était la seule issue pacifique et logique à la fois pour échapper à la crise que font peser sur nos colonies les hésitations timides des pouvoirs parlementaires et les faiblesses imprudentes du pouvoir central. Dans le travail que nous rappelons ici (1), nous avons évité le plus possible de soulever le voile lugubre qui recouvre les horreurs de la servitude coloniale, voulant surtout que nos arguments empruntassent leur autorité à des considérations morales ; nous montrâmes cependant, par un ensemble imposant de témoignages authentiques, et par des déductions directes, irréfutables, que l'ignorance ou la mauvaise foi pouvaient seules trouver encore un prétexte spécieux dans les fins de non-recevoir de l'inopportunité. Mais nous avons pensé depuis qu'il ne serait peut-être pas inutile d'appeler d'une façon particulière l'attention de nos concitoyens sur la valeur des fonctionnaires publics à qui est confiée, dans les colonies, l'exécution des lois nouvelles. De cet examen résulte en effet, selon nous, la démonstration pratique non seulement de l'insuffisance, mais aussi du danger de toute demi-mesure, quelque sage soit-elle, mise en œuvre pour régulariser un ordre de faits monstrueux. Or, si le mot de Bossuet : Il n'y a point de droit contre le droit, a jamais été radicalement vrai, c'est, à coup sûr, quand on vient revendiquer pour toute créature humaine la libre possession de soi-même, la conscience inaliénable de la personnalité de l'homme. Et n'en faut-il pas conclure rigoureusement que la moindre concession partielle dans une question de plein droit, de stricte justice, fut-elle même un progrès réel, devient une insulte à la raison, une iniquité brutale, une incessante provocation à la violence ?

Pour présenter une fidèle esquisse de la société coloniale durant les dernières années, nous donnerons au lecteur un résumé substantiel de deux publications récentes de MM. V. Schœlcher et Maximilien Just (2). Les documents fournis par ces deux ouvrages sont trop nombreux et trop importants, en effet, pour qu'une analyse rapide puisse les reproduire et leur conserver, sans les amoindrir, leur couleur et leur gravité. En conséquence, nous rejeterons les étroites entraves que nous imposerait une notice bibliographique, car ce n'est point, on le comprendra aisément, d'une appréciation littéraire et critique qu'il doit être ici question. Quand des intérêts sacrés sont en cause, quand il s'agit de la revendication du droit à l'existence physique et morale pour des milliers de créatures humaines, les individualités disparaissent devant la majesté du sujet.

Les deux livres qui vont nous fournir tous les éléments de ce travail présentent un faisceau de pièces qui, par leur assemblage, forment le plus éloquent des plaidoyers contre la criminelle possession de l'homme par l'homme. L'Histoire de l'Esclavage est composée de la réunion d'articles publiés par M. Schœlcher dans divers journaux pendant les deux dernières années ; ces articles, épars au milieu de plusieurs recueils, insérés, le plus souvent, à des intervalles assez éloignés, et sans autre lien commun que le crime permanent qu'ils viennent combattre, perdaient par cela même beaucoup de leur influence sur des lecteurs inattentifs, peu soucieux d'ordinaire de nouer les faits entre eux pour en tirer la conclusion. Ces nombreux documents, réimprimés en un seul corps d'ouvrage, classés dans un ordre méthodique, acquerront ainsi une importance nouvelle en prouvant aux plus incrédules que ce ne furent point là des récriminations passionnées, des faits particuliers et exceptionnels confirmant la règle, mais bien, au contraire la peinture impartiale (3) de l'état normal d'une société anarchique, subversive de tous les principes.

L'examen que nous entreprenons prouvera, sans réplique,

(1) De l'Esclavage colonial et de son abolition immédiate dans les colonies françaises, publié dans le *Censeur* en mars et avril 1847.
 (2) Les Magistrats des Colonies depuis l'ordonnance du 28 juillet 1841, par Maximilien Just, et l'Histoire de l'Esclavage pendant les deux dernières années, par V. Schœlcher. — Paris, chez Pagnerre, éditeur.
 (3) Un seul des innombrables faits allégués par M. Schœlcher a pu être non pas démenti, mais contesté.

à quelles trompeuses apparences cédèrent ceux qui mirent quelque espoir dans l'efficacité des mesures transitoires proposées par le gouvernement, sous le prétexte de préparer l'affranchissement graduel, par le rachat forcé et le pécule légal. Les lois qui les consacraient furent un moyen mis en œuvre pour tromper et apaiser les clameurs de l'opinion, et la connivence manifeste du pouvoir central dans la scandaleuse impunité accordée à leur permanente violation ne paraîtra que trop par la suite, pour prouver, une fois de plus, ce que vaut la parole de certains ministres. Oui, déclarons-le hautement, ces lois furent un piège habile où devait être surprise la bonne foi du pays ; sans cela, il n'y aurait pas de qualification assez forte pour flétrir une administration qui tolérerait dans son sein, sans la réprimer, l'anarchie accusatrice dont les excès, qui ont été si souvent dénoncés par la presse et à la tribune, présentent la preuve irrécusable. Au demeurant, ce sera, sans contredit, un bienfait de ces lois bâtarde d'avoir mis à nu le vice radical de toutes ces honteuses transactions avec le droit et le devoir, où la justice et l'humanité sont effrontément violées au nom même de l'intérêt public et de celui des infortunés qui en sont les premières, les innocentes victimes. Les abolitionnistes l'avaient bien prévu, car l'un d'eux écrivait lors de la discussion du projet de loi : « Nous sommes convaincu que les moyens préparatoires seront sans effet, qu'il est impossible de rien mettre entre l'esclavage et la liberté, que l'on ne peut sauver un esclave des maux indissolublement unis à sa misérable condition ; mais puisque les nègres sont condamnés à passer par une expérience, mieux vaut qu'elle ait lieu plus tôt que plus tard ; puisque l'on veut absolument essayer d'un régime intermédiaire, mieux vaut que ce soit aujourd'hui que demain. L'application de la loi nouvelle servira du moins à prouver qu'il n'y a pas d'autre moyen d'abolir l'esclavage que de l'abolir tout-à-fait. » (Schœlcher, Réforme du 30 mai 1843.)

Cela posé, commençons par la brochure de M. Maximilien Just.

§ II. — DE LA MAGISTRATURE COLONIALE. — GUADELOUPE.

En 1841, les nominations de la magistrature insulaire, qui jusque-là, avaient été exclusivement du ressort des attributions du ministre de la marine, furent partagées entre lui et son collègue de la justice, conformément aux articles 1 et 3 de l'ordonnance du 28 juillet de la même année. Cette faible concession, obtenue par le vœu public, fit croire d'abord que le gouvernement songeait à entrer enfin, sans arrière-pensée, dans la voie des améliorations. Mais cette illusion ne devait point être de longue durée, et la responsabilité, divisée dès lors entre les deux départements ministériels, allait rendre tout contrôle sérieux inefficace en entravant les moindres réformes par les suites inévitables d'une rivalité jalouse. « Il en résulta, dit M. Maximilien Just, des nominations qui jetèrent le plus grand découragement parmi ceux que la satisfaction du devoir accompli avaient jusqu'alors soutenus. Chacun vit son avenir compromis. L'indépendance des magistrats reçut une double atteinte, et de l'incertitude de leur position, et de l'audace d'indignes collègues, qui ne se donnaient même pas la peine de dissimuler leurs cruelles espérances. » (P. 8.)

Les fruits de cette fraternelle et cordiale entente ne se firent point attendre ; et, comme si les ministres eux-mêmes avaient eu à cœur de protester à l'avance contre les lois qu'ils avaient appuyées d'un hypocrite concours, leurs actes vinrent donner chaque jour de nouveaux et éclatants démentis à leurs paroles. Comment expliquer autrement, en effet, les nominations et les avancements scandaleux survenus dans le personnel de la magistrature coloniale depuis les lois de juillet 1843 ? « Sur trente-huit mutations survenues dans les ressorts des cours royales de la Martinique et de la Guadeloupe, dit notre auteur, vingt-quatre avancements ont été donnés à des juges créoles ou créolisés, et en six mois de doubles faveurs ministérielles sont quelquefois tombés sur ces mêmes hommes ; douze avancements sont échus à des métropolitains ou supposés tels, la plupart relégués dans les bas grades ; les deux seules disgrâces parties des bureaux de la marine ont frappé des magistrats indépendants qui avaient eu le malheur de déplaire aux colons (4). »

Après cet aperçu général, abordons les faits particuliers pour mettre en saillie les hommes et leurs actes, et montrer que les réflexions précédentes ne sont que trop justifiées par l'infâme complicité des magistrats avec les maîtres. Nous parlerons principalement, dans cette esquisse, des chefs de la magistrature coloniale, de ceux qui, par suite de leur position et de leur caractère officiels, représentent le mieux les passions et les antipathies de castes et de couleurs. Les faits nécessaires à l'intelligence de cette étude viendront se grouper d'eux-mêmes pour faire apprécier jusqu'à quel degré d'abaissement physique et moral peut descendre une classe d'hommes éclairés, lorsque ces hommes sont souillés par la participation et le contact de la servitude.

L'édit du mois de mars 1683, qui, sous le nom de code noir, fut long-temps la seule législation coloniale, surtout quant à ses prescriptions favorables aux maîtres et oppressives des esclaves, abrogé par le décret d'affranchissement du 4 février 1794, reprit force de loi par celui du 20 mai 1802, promulguant la restauration de l'esclavage. Les divers gouvernements qui se sont succédé en France depuis cette époque ont apporté tous quelques dispositions nouvelles à ce code d'iniquité (5), abrogé les unes, conservant ou développant les

(4) Les Magistrats des Colonies, p. 171. — On consultera avec avantage dans le même ouvrage (pages 160 à 170), comme pièces justificatives, le tableau officiel de ces nominations et les observations qui les accompagnent.

(5) Ce code, sur quelques points, consacrait, en droit, un progrès réel par rapport à l'anarchie et aux abus antérieurs ; mais il ne pouvait transformer l'essence même des choses, et il resta, dans le fait, quant à ses dispositions libérales, une véritable utopie : ce qui, du reste, devait arriver, par la suite, à toutes les transactions avec la conscience faites pour concilier les exigences de la morale avec un crime de lèse-humanité. C'est donc, en ce sens, à bon droit que nous qualifierons d'iniques ces tentatives de réformes, et que nous redirons après un abolitionniste éclairé : On ne peut pas plus régler humainement l'esclavage que l'assassinat.

autres au gré des intérêts et des idées prédominantes. A la honte de la civilisation moderne, il faut le dire, les amis des noirs eux-mêmes ont dû rechercher dans ces annales du despotisme des armes contre leurs impitoyables adversaires, tandis qu'on voyait ceux-ci, fidèles à leur égoïsme, à leur brutalité traditionnelle, invoquer la lettre et l'esprit des lois nouvelles pour opprimer à merci leurs victimes.

Les articles 47, 53, 57 et 59 du code noir consacraient surtout des garanties importantes pour les esclaves et les hommes de couleur. Les trois derniers, par exemple, reconnaissaient aux maîtres, même mineurs, la faculté d'affranchir sans permission préalable de l'autorité, et aux affranchis l'exercice des mêmes droits qu'aux hommes libres de naissance. Entre les articles non abrogés, mais si long-temps lettre close pour les bénéficiaires, les colons proscrivent principalement l'article 47 comme attentatoire à leurs prétendus droits de propriété et dangereux pour leurs intérêts. Le voici :

Ne pourront être saisis et vendus séparément, le mari et la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont sous la puissance d'un même maître; déclarons nulles les saisies et ventes qui en seront faites; ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires, sous peine, contre ceux qui feront les aliénations, d'être privés de celui ou de ceux qu'ils auront gardés, qui seront adjugés aux acquéreurs sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément de prix.

Le mépris outré des planteurs pour des prescriptions légales de nature à mettre un frein aux caprices d'un arbitraire sans contrôle, mépris encouragé d'ailleurs par les prévarications de la justice locale et la connivence de la direction métropolitaine des colonies, serait l'indication, à lui seul, de leur valeur réelle, si une haine instinctive de leur part pour tout ce qui peut entraver, en quelque manière que ce soit, des abus séculaires, n'était déjà, en ces pays, une raison suffisante de systématique opposition. Au demeurant, on jugera de la fécondité de l'article 47 comme principe d'affranchissement, ou tout au moins comme remède à d'homicides et brutales séparations, à de perpétuels déchirements des affections de la famille, quand on saura que de 1825 à 1859, et à la Guadeloupe seulement, le nombre des enfants impubères arrachés ainsi à l'amour de leurs pères et mères et aux soins indispensables à cet âge fut de 7,698 pour une population servile s'élevant à 90,000 âmes.

Les abolitionnistes devaient donc s'armer de ce levier puissant

d'émancipation dans la sainte croisade qu'ils avaient entreprise; aussi s'engagèrent-ils résolument dans cette voie, et, dès l'année 1856, les tribunaux insulaires eurent à retentir de nombreux appels à la liberté, appels qui, écoutés avec faveur dès l'origine, furent réprimés bientôt avec crainte par les hommes du parti rétrograde. Ce parti comprit en effet, tout d'abord, l'importance de la question soulevée contre lui; il sentit bien que la doctrine nouvelle, ayant la raison, le droit et la loi pour triompher, triompherait sûrement, si on ne l'étouffait dans son berceau. Il y parvint, il faut le dire, pour la juridiction locale, en se faisant investir, à force d'intrigues, de l'omnipotence judiciaire par l'envahissement des parquets et des cours royales livrés à ses fanatiques. C'est à l'occasion de faits monstrueux portés à la tribune de la chambre des députés que M. Dupin aîné, rappelant les protestations illégales des parquets, des tribunaux et des cours royales aux Antilles françaises, put s'écrier : « ... On a vu des arrêts résister à la » volonté de testateurs affranchissant des esclaves, même à des » affranchissements réguliers. On a vu des obstacles sembla- » bles apportés à l'exécution des lois sur l'indivisibilité de la » famille esclave. Il a fallu des arrêts, Messieurs, pour empê- » cher que des enfants fussent arrachés à la mamelle de leur » mère ! » (Séance du 26 avril 1847.)

(La suite à un prochain numéro.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Écoles Polytechnique, Navale, Militaire, Forestière, etc.

L'institution BOURDON, rue Payenne, au Marais, la plus ancienne maison préparatoire de Paris, et celle qui a fait recevoir le plus d'élèves à l'École Polytechnique, vient de passer aux mains de M. ROMAIN LE PENNEC, professeur, ancien élève de l'École Polytechnique aussi. Parmi tant d'hommes illustres ou distingués sortis des amphithéâtres de l'institution BOURDON depuis bientôt trente années, les provinces méridionales comptent, sans contredit, le plus fort contingent. Aussi la direction nouvelle se fait un devoir et un plaisir d'annoncer aux candidats de ces provinces qu'ils trouveront encore, comme nulle part, à l'institution BOURDON, cet intérêt particulier, cette sollicitude plus affectueuse et ces attentions enfin de tous les instants qu'on réserve pour les meilleurs amis.

La famille de feu M. Louis PONS prévient les amis du défunt qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part que ses funérailles auront lieu demain mercredi 6 courant, à midi, et les prie de considérer le présent avis comme une invitation.

Le convoi partira de la maison mortuaire, quai Saint-Clair, 15.

FORGES, FONDERIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION D'ARRAS.

A VENDRE par adjudication, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M^e Tarquet, l'un d'eux, le 16 novembre 1847, à midi, ou à l'amiable, s'il est fait des offres suffisantes.

Cet établissement, fondé par M. HALLETTE, est l'un des plus importants et des plus complets qui soient en France pour la construction des machines.

De ses ateliers sont sortis des locomotives, des machines de 160, 220, 350 et 450 chevaux pour la marine royale, les grandes machines pneumatiques fonctionnant à Saint-Germain, les dragueurs de Cette, les machines soufflantes et d'épuisement des plus fortes dimensions.

S'adresser à Arras, sur les lieux, à M. Hallette; à Paris, à M^e Tarquet, notaire, dépositaire du cahier des charges, et à M. Wailly, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 50.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1145	1142 50	1145	1146 25	1145	1146 25
prime d. 40	1160	1156 25	1163	1170		
Paris à Rouen.	892 50	894 25	895	892 50		
prime d. 40	905 75	902 50	912 50	915 75		
Avignon à Marseille	515 75	515 75	516 25	515		
prime d. 40	520	521 25	526 25	525		
Orléans à Vierzon.	525 75	525	525			
prime d. 40						
Chemin du Nord	511 25	511 25	511 25	511 25		
prime d. 40				520		
Paris à Lyon				572 50		
prime d. 40						
Mines de la Loire.	512 50	515	515	512 50		
prim de. 40		527 50	525	550		

AUX QUATRE NATIONS.

Quai Saint - Antoine, n^o 27, à côté l'allée Marchande.

MAISON SPECIALE D'HABILLEMENTS D'HOMME.

OUVERTURE DU NOUVEAU MAGASIN D'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS LE LUNDI 4 OCTOBRE COURANT.

Cet établissement sera le seul qui aura compris ce qui convient aux acheteurs, c'est-à-dire que le propriétaire est parvenu à réunir le bon, le solide, le beau et le bon marché. Venez vous en convaincre le jour de l'ouverture. — Des coupeurs de premier ordre sont attachés à ce nouvel établissement. En vingt-quatre heures on confectionnera un habillement complet. Grand choix de draperie et articles de haute nouveauté en pièces.

(1094)

CAFÉ-CABARET à vendre actuellement pour cause de maladie. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Mothier, marchand de charbons, rue des Fossés, 18, à la Croix-Rousse. (1025)

A VENDRE Un fonds de marchand de métiers, rue des Fossés, 19, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (1092)

AVIS. Un ancien voyageur d'une maison du midi à Lyon, désire trouver un associé, avec une petite mise de fonds, ou commanditaire-gérant de la maison. S'adresser à B. D. J., bureau de la poste restante, à Lyon. (1089)

A VENDRE Un tour-en-l'air, son banc et sa roue en plomb, avec tous ses accessoires, outils pour tourner toutes sortes d'ouvrages en bois et en fer, bon pour un amateur ou pour un ouvrier, le tout étant en bon état et de toutes formes. On vendrait aussi un grand nombre d'outils de charpente et de menuiserie. S'adresser à M. Rognon, à Caluire. (1079)

AVIS. Hier dimanche, dans la soirée, il a été perdu, dans le trajet de la rue Saint-Dominique à l'allée de l'Argue, un **voile en dentelle noire**, à grands dessins. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rapporter à M. Perrin, limonadier, place des Terreaux. Il y aura récompense. (1103)

AVIS. On demande à emprunter 25,000 fr. avec hypothèque à 5 0/0. Le prêteur aura la faculté de passer quatre mois de la belle saison, nourri et logé aux frais du demandeur. Le demandeur prendra cette somme en viager, si on le désire. S'adresser poste restante à L. A. M. (1088)

PLUS D'ARSENIC !!! Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

AVIS. MM. les actionnaires de la Société des machines éther-hydrauliques sont priés de venir que l'assemblée générale aura lieu le 20 octobre courant, à dix heures précises, dans les bureaux de la Compagnie, place de la Miséricorde, 4, à Lyon. (1107)

GUY-D'AMOUR,

dentiste, 4, faubourg Montmartre, Paris, inventeur breveté (sans garantie du gouvernement) du **STUC-PLOMBAGE**, pâte **blanche comme la dent**, s'y adhérent complètement en cinq minutes. Son emploi est d'une utilité précieuse pour les dents du devant, qu'il évite souvent de limer, en leur rendant leur blancheur primitive; inventeur des dents **OSANO-CRISTALLINES**, se posant sans extraction des racines et sans plaques, pivots ni crochets métalliques, et broyant les aliments les plus durs. (7447—8240)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infériorité aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes **qu'ils soient**, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. VERNET, place des Terreaux n. 13.

(7267)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement **gratuit**, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

HÉMORRHOÏDES.

Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins. Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645) DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

HOTEL DE L'EUROPE, Place Grenette, A GRENOBLE.

Cet établissement, créé et tenu par M. Charreard, qui vient de quitter l'hôtel des Ambassadeurs, se recommande à MM. les voyageurs par les avantages de sa position et les soins qui ont été donnés à son arrangement.

La longue expérience de celui qui le dirige est la garantie du zèle et de l'intelligence qui seront apportés au service.

M. Charreard remercie sa nombreuse clientèle de la préférence dont elle a bien voulu l'honorer jusqu'ici, et en sollicite la continuation pour l'avenir; il ne négligera rien pour s'en rendre digne. (2438)

AVIS AU PUBLIC.

Le Sirop Antiphlogistique de BRIANT, pharmacien à Paris, rue Saint-Denis, 137, bien connu par ses succès contre les rhumes, les irritations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, a si fort excité la cupidité des contrefacteurs, qu'il est nécessaire d'en prévenir le public, et de lui donner les signes certains de la véritable préparation.

Les bouteilles sont en verre noir, portant, à la base du col, le cachet **Briant**, à Paris, **Sirop Antiphlogistique**; elles sont recouvertes sur le goulot d'une capsule en étain avec le même cachet et le nom **Dupré**. Ces bouteilles doivent toujours être accompagnées d'un prospectus signé **BRIANT**, imprimé par M. Félix Mulet, à Paris.

Ce Sirop se trouve chez tous les pharmaciens, et notamment chez :

MM. VERNET, pharmacien, à Lyon; — BOUVIER, pharmacien, à Tbizy; — AYOT, pharmacien, à Villefranche; — CHAMPIN, pharmacien, à Givors; — MICHEL, pharmacien, à Tarare; — DECHATELUS, pharmacien, à Roanne; — LACROIX, pharmacien, à Mâcon; — HAIN, pharmacien, à Genève; — RICARD, pharmacien, à Grenoble; — GUICHARD ET DARUTY, pharmaciens, à Valence. (7266)

MESSAGERIES ROYALES, Place des Terreaux, 7.

Le public est informé que depuis le 1^{er} octobre les Messageries Royales ont établi un service d'*omnibus* pour voyageurs et bagages entre leur bureau de la place des Terreaux et la gare du chemin de fer de Saint-Etienne (Perrache).

Départ de la place des Terreaux, tous les jours,

à onze heures et demie précises du matin, en correspondance avec le convoi de midi vingt-cinq minutes. (2423)

A VENDRE Meubles et agencements de magasin, trois bureaux, quatre banques, buffets et rayonnages. — S'adresser rue du Commerce, 1, au concierge. (1097)

EAU DES INDES, merveilleuse pour le teint.

Cette eau blanchit la peau, en fait disparaître les taches, prévient les rides, calme l'échauffement du teint, le rend délicat et très agréable, guérit les dartres farineuses, les meurtrissures, les gerçures et les boutons.

M^{me} DEVIGNE, persuadée du succès qu'elle soumet à la bienveillance de chacun, prie ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance de croire qu'ils ne seront point trompés en comptant sur l'efficacité de ce qu'elle a l'avantage de leur faire part. (1090)

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

BUANDERIES PORTATIVES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge. — Mention honorable à l'exposition de 1844. — Médaille d'argent à la Société d'encouragement.

CUISINE SANS CUISINIER.

Appareil dit cordon-bleu. — Dîner composé de quatre à cinq plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

EXPERIENCES PUBLIQUES tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n^o 7, à Lyon. (1038)

CAUTÈRES exempts de douleurs; **Pois Le Perdriel**, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou; **Taffetas rafraichissant**, serresbras, compresses, etc. — A Paris, faubourg Montmartre, 78. — A Lyon, dans toutes les pharmacies. (7443—8229)

DÉPÔT PROPOSÉ.

On offre le dépôt à Lyon d'une marchandise dont la spécialité assure une vente facile, à des conditions très avantageuses. — S'adresser à M. Vernet, rue Bât-d'Argent, 12. (1108)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.